



La loi concernant les non-titulaires enfin adoptée : la bataille des titularisations reste à gagner

La loi concernant les non-titulaires a été définitivement adoptée le 1^{er} mars 2012 et publiée le 12 mars 2012 (loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Vous trouverez dans ce "4 pages" une synthèse des principaux dispositifs, et sur notre site le texte complet.

Dans un dernier sursaut pour limiter encore la portée du texte, le gouvernement avait fait réintroduire le contrat de projet qui permet le renouvellement sans limite des CDD jusqu'à la fin du "projet"... la seule limite introduite était de 9 années ! La CGT a immédiatement réagi en interpellant députés et sénateurs qui ont finalement rejeté cet amendement.

Cette loi est insuffisante.

Certes, elle va permettre à des milliers de non-titulaires de sortir de la précarité, mais elle ne modifiera pas la situation de la plus grande partie d'entre eux. La majorité des non-titulaires sont exclus du champ d'application de la loi, comme les 80 000 assistants d'éducation (AEd), ou encore les milliers d'emplois aidés, dont une bonne part occupe des missions pérennes comme l'aide aux élèves en situation de handicap. Sur les 140 000 précaires employés par l'Éducation nationale, la loi concerne moins de 9 % d'entre eux.

Sommaire

- p. 1 - Édito
- p. 2 et 3 - Synthèse de la loi
- p. 4 - La CGT Educ'action revendique !
Bulletin de syndicalisation

Nicolas Sarkozy avait jugé "anormale" la situation d'un non-titulaire enseignant lors d'une émission télévisée. Pourtant, il n'a rien fait pour améliorer les conditions de vie de la très grande majorité des personnels précaires travaillant pour le ministère de l'Éducation nationale. Pire, l'État employeur continue de commettre des abus intolérables comme l'exemple des vacataires utilisés pendant plus de 10 ans par le Rectorat de la Réunion sur des emplois correspondant à des postes de fonctionnaires.

Avec les milliers de suppressions d'emplois dans l'Éducation nationale, 14 000 à la rentrée 2012 et plus de 80 000 sur la totalité du quinquennat, les non-titulaires seront les premières victimes de cette nouvelle saignée de notre système éducatif.

La première mesure à prendre de façon urgente est la garantie de réemploi, en septembre 2012, de tous les non-titulaires actuellement en poste. Mais ce qu'il faudra discuter et mettre en œuvre, c'est la titularisation des précaires de l'Éducation nationale sans condition de concours ni de nationalité, avec la création, le cas échéant, de corps dans la Fonction publique, notamment pour les métiers d'aide aux élèves en situation de handicap.

*Matthieu Brabant,
Secrétaire national de la CGT Educ'action*

**» » Ce document étant loin d'être exhaustif,
consultez notre site internet pour obtenir toutes les informations
sur la loi mais aussi sur vos droits, votre rémunération...**

www.unsen.cgt.fr

Que faire pour savoir si l'on est concerné ?

La phase de recensement nominatif des ayant-droits va commencer dans les académies.

Tous les agents éligibles qui ne travaillent plus dans la Fonction publique doivent pouvoir bénéficier du plan, la CGT interviendra dans ce sens.

→ Vous devez :

► demander aux services rectoraux vos états de service précis,

► contacter les élu-e-s de la CGT Educ'action, et préalablement renvoyer aux élus académiques la "Fiche pratique de suivi syndical" (en annexe).

Titularisations

Pour les collègues concernés par l'application de la loi, les premières estimations sont déjà connues.

Sur les 23 500 contractuels enseignants, CPE et COP et 14 000 contractuels administratifs, seuls 12 400 sont éligibles au dispositif de titularisation. Ces données concernent la première vague de titularisation, sachant que le dispositif est prévu sur 4 ans.

► Mais être éligible ne signifie pas être titularisé !

Un examen professionnel ou un concours réservé sera mis en place dès la prochaine année scolaire.

Ancienneté requise	Poste occupé le 31 mars 2011 (ou entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011)
Quelle que soit leur ancienneté, tous les CDI sont éligibles. Pour les CDD : - 4 ans sur les 6 années précédant le 31 mars 2011, - 2 ans sur les 4 années précédant le 31 mars 2011, si 4 ans d'ancienneté à la date de clôture des inscriptions. Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet ; tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75 % du temps complet.	Occupant un emploi répondant à un besoin permanent : - au 31 mars 2011, - ou entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 avec les conditions d'ancienneté requises. Temps de travail à 70 % au moins. Tous les agents qui passeront en CDI du fait de cette loi, à la date de publication de la loi, sont éligibles à la titularisation.



Paris, le 18.01.2012 – Les vacataires en lutte pour leur titularisation

CDI

Pour les collègues concernés par l'application de la loi, les premières estimations sont déjà connues.

Sur les 23 500 contractuels enseignants, CPE et COP et 14 000 contractuels administratifs, le ministère estime que 2 200 devraient passer en CDI.

Notons qu'à la rentrée de septembre 2011, 5 950 contractuels étaient déjà en CDI.

Ancienneté requise	Poste occupé le 31 mars 2011 (ou entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011)
6 années au cours des 8 années précédant la date de publication de la loi (2012) Agents de 55 ans et plus : 3 ans au cours des 4 années précédant la date de publication de la loi (le 12 mars 2012). Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet ; tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75% du temps complet	L'employeur est l'Etat, un établissement public ou un EPLE (établissement public local d'enseignement) En fonction à la date de publication de la loi ou en congé réglementaire Employeur pour le décompte de l'ancienneté : le même ministère, ou bien le même établissement public, ou bien la même autorité publique

➡ **Notons que la loi prévoit de reprendre les mêmes calculs pour les passages en CDI des agents non concernés par un passage immédiat. Attention, malgré l'assouplissement dans le calcul de l'ancienneté, une interruption de plus de 4 mois remet les compteurs à zéro.**

Le CDI n'est pas une titularisation

Vous ne bénéficiez d'aucune mobilité d'une académie à l'autre.
Vous restez soumis aux règles d'affectation et de rémunération de votre académie.

Autres dispositions du protocole

Le protocole du 31 mars 2011 signé par la CGT, la CFDT, FO, l'UNSA, la CFTC et la CGC, prévoit également :

- la mise en place d'une clarification du cadre juridique du recrutement, renouvellement et fin de contrat des personnels,
- une meilleure information aux représentant-e-s des personnels sur les emplois occupés par des non-titulaires,
- une harmonisation des rémunérations des non-titulaires,
- une évolution des possibilités de mobilité des non-titulaires en CDI.

▶▶ Vous retrouverez sur notre site internet www.unsen.cgt.fr toutes les infos complètes, avec les textes, nos analyses...

La CGT Éduc'action revendique :

- **une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires**, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives. Dans l'Éducation nationale, la CGT revendique une titularisation sans condition de concours ni de nationalité et avec une formation adaptée;
- **l'arrêt du recrutement de non-titulaires** pour des missions pérennes de service public,
- **l'amélioration des conditions de reclassement** des non titulaires au moment de leur titularisation,
- **le renforcement dans l'immédiat des droits sociaux des non-titulaires, la reconnaissance de leurs qualifications;**
- la cohérence de gestion, **une grille de salaire alignée sur celle des titulaires** (sans rémunération au mérite). Cela passe aussi par un **élargissement et une harmonisation nationale des compétences des Commissions Paritaires Consultatives.**



Paris, le 20.01.2011



« 4 pages »
Non-Titulaires, mars 2012

À remettre à un militant CGT ou à retourner à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : ☐ prendre contact ☐ me syndiquer

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Établissement

Code postal Commune

Tél. Mail

CGT Éduc'action – 263, rue de Paris – case 549 – 93515 Montreuil cedex